

REGLEMENT COMPLET JEU BELL

ARTICLE 1 – OBJET

La société Bell France SAS - R.C.S. Bourg-en-Bresse761 200 013 B, dont le siège social est situé 450, Rue de la Mairie F-01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC, organise pour sa marque Bell entre le 01/06/18 et le 31/12/18, et plus précisément selon les dates indiquées dans les magasins participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), dans les magasins participants, sur le territoire de la France métropolitaine. Le Jeu est annoncé sur la PLV en magasin, composée d'un Totem avec urne et porte-bulletins.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de participation les membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de remplir correctement et lisiblement sur l'un des bulletins de participation, mis à disposition en magasin (ou sur papier libre), ses coordonnées complète, (notamment nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite figurant sur l'urne. Un tirage au sort dans chaque magasin participant déterminera le ou les gagnants.

Tout bulletin de participation non conforme au présent règlement (incomplet, illisible, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse) sera considéré comme nul et restera la propriété de la société organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom / même adresse et / ou même numéro de téléphone.). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom / même adresse quel que soit le numéro de téléphone).

ARTICLE 4 DOTATION

La dotation mise en jeu par magasin participant est :

- Un bon d'achat d'une valeur unitaire de 50€ valable jusqu'au 31 mai 2019.
- Ou deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ valable jusqu'au 31 mai 2019
- Ou quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ valable jusqu'au 31 mai 2019

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LADOTATION

Le tirage au sort est effectué par le responsable du magasin ou le chef de rayon parmi tous les bulletins recueillis dans l'urne. Il aura lieu à la date indiquée sur l'urne de l'opération entre le 01 juin et le 31 décembre 2018.

Un à quatre gagnant(s) sera tiré au sort par magasin.

A l'issue du tirage au sort, le(s) nom(s) du gagnant sera affiché à l'accueil du magasin.

Le gagnant sera informé de son gain par téléphone par le magasin et disposera alors d'un mois pour récupérer sa dotation à l'accueil du magasin sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants autorisent toute vérification des données transmises lors de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez huissier, et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable ni des dommages liés à la jouissance du lot ni de tout événement intervenu dans le cadre de l'exécution d'une prestation relative à la jouissance du lot.

REGLEMENT COMPLET JEU BELL

ARTICLE 8 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants sont recueillies uniquement pour la gestion du jeu. Elles ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 2004-801 du 06 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :
Service consommateurs - Bell France - Rue de la Mairie F- 01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC
Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société Bell France SAS.

ARTICLE 10 - DEPOT LEGAL ET OBENTION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Il est consultable gratuitement, sur demande, à l'accueil de chaque magasin participant à l'opération.